

Zeitschrift: Protar
Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes
Band: 16 (1950)
Heft: 9-10

Artikel: La P.A. au Palais fédéral
Autor: Eichenberger, Ernest
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-363339>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 24.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ratssitzung vom 3. Oktober 1950, sich eingehend über unsere militärische Bereitschaft und die Massnahmen zu ihrer Erhöhung zu verbreiten.

Das Exposé von Bundesrat Kobelt

ist bereits in der Tagespresse ausführlich wiedergegeben worden. Er erwähnte bereits in der Einleitung, dass der Luftschutz neu aufzubauen und auszurüsten ist. Im Abschnitt über die in Aussicht genommene Verstärkung der heutigen Wehrausrüstung führte der bundesrätliche Redner darüber im einzelnen wörtlich folgendes aus:

«Da in einem modernen Kriege die Einwirkungen aus der Luft an Ausmass und Wirkung noch grösser sein werden als im letzten Krieg, sind Massnahmen zum Schutze der Zivilbevölkerung, wie sie Herr Nationalrat Janner in seiner Interpellation dringend verlangt, erforderlich.

In der Dezembersession werden die eidgenössischen Räte zu einem Antrage betreffend *Bau von Luftschutzräumen* Stellung nehmen können. Der Einbau von Luftschutzräumen wird vorläufig bei Neubauten obligatorisch erklärt und in bestehenden Bauten dringend empfohlen. In beiden Fällen sind Beiträge des Bundes, der Kantone und Gemeinden vorgesehen.

In der neuen Truppenordnung, die ebenfalls in der Dezembersession zur parlamentarischen Beratung gelangt, ist die Schaffung einer neuen, einsatzfähigen und gut auszubildenden *Luftschutztruppe als Bestandteil der Armee* vorgesehen. Bis zur Einsetzung dieser neuen militärischen Luftschutztruppe bleibt die alte Luftschutztruppe, wenn auch in einem reduzierten Bestande, aufrechterhalten. Sie wird weiter ausgebildet.

Auch mit der *Ausbildung der Hauswehren*, vorläufig der Kader, wurde begonnen und die Kantone sind eingeladen worden, die *Kriegsfeuerwehr* als zivile Organisation auszubauen.

Die Luftschutztruppe soll mit modernen Geräten ausgerüstet werden. Für diese *Ausrüstung* sind *Kredite von mindestens 30 Millionen Franken* erforderlich.

Ein *neues Luftschutzgesetz*, das die Pflichten des Bundes, der Kantone und Gemeinden und der Hausbesitzer auf dem Gebiete des Luftschutzes regeln soll, ist in Vorbereitung.»

Damit konnte Nationalrat Janner seine Interpellation, die durch vorstehende Ausführungen von Bundesrat Kobelt faktisch bereits vor weiteren parlamentarischen Vorstössen auf dem Gebiete der Landesverteidigung beantwortet worden ist, als erledigt betrachten.

La P. A. au Palais fédéral

L'organisation future de la P. A. a fait un grand pas en avant. Les lecteurs de *Protar* qui ont suivi les journaux politiques savent que M. le conseiller fédéral Kobelt, répondant à une interpellation interfractionnelle, déposée par tous les groupes (à l'exception, cela va sans dire, du Parti du Travail) a développé un grand programme de renforcement de la défense nationale, en y comprenant aussi l'organisation de la troupe de P. A. et la défense de la population civile.

Mais il y a mieux encore, il y a aussi des actes. Deux messages du Conseil fédéral aux Chambres viennent d'être publiés: L'un concerne les constructions de protection antiaérienne. Dans les localités de mille habitants et plus, des abris et sorties de secours, ainsi que des ouvertures dans les murs mitoyens, doivent être aménagés, en règle générale, dans tous les nouveaux bâtiments existants dont les caves subissent d'importantes transformations. La Confédération alloue une subvention de 10 pour cent des frais supplémentaires; le canton et la commune doivent allouer ensemble une subvention d'un double au moins. Les mêmes subventions doivent être allouées lorsque des abris, des sorties de secours et des ouvertures dans les murs sont aménagés dans des bâtiments existants ou dans les localités non soumises au principe de l'obligation.

Nous voici donc revenus, à peu près, à l'ancien état des choses qu'on avait abandonné malheureusement prématurément, sitôt l'armistice conclu. Toutefois, il ne faut pas se faire de trop grosses illusions. L'arrêté fédéral en cause devra passer, peut-être déjà en décembre prochain, devant les deux Chambres, mais alors il faut attendre le délai référendaire. La réalisation ne sera donc pas très près de se faire.

Le second projet concerne une modification importante de l'Organisation des troupes. Comme il s'agit d'un arrêté de l'Assemblée fédérale, le projet n'est pas soumis au referendum.

Il nous intéresse tout particulièrement; car afin, la troupe de P. A. est incorporée dans l'armée et sera munie des engins nécessaires, comme aussi d'armes pour se défendre.

Troupes de protection antiaérienne

En ce qui concerne l'organisation intérieure, le message spécifie:

«Le projet prévoit en outre la création d'une nouvelle arme, celle des «troupes de protection antiaérienne». Cette innovation est motivée par les considérations suivantes:

En cas de guerre, nous devons nous attendre qu'un adversaire tentera de briser la volonté de résistance de notre peuple en attaquant du haut des airs les principales agglomérations du pays. Une des caractéristiques de la guerre moderne consiste à mener le combat non seulement contre l'armée adverse, mais aussi directement contre la population et les centres économiques de l'ennemi. Un agresseur n'a pas nécessairement besoin de chercher à anéantir complètement toutes les grandes localités et centres industriels à l'instar de ce que les Alliés ont fait à l'égard de l'Allemagne et du Japon. Il pourrait essayer, au début d'un conflit, d'attaquer de façon massive certaines villes pour ébranler la force de résistance du peuple et du gouvernement. Nous rappelons les bombardements aériens de Rotterdam et de Belgrade par les Allemands.

Dans son propre intérêt, l'armée ne peut assister passivement à l'écrasement de la population par des attaques aériennes. Notre territoire est si exigu et les rapports entre le peuple et la troupe si étroits qu'un effondrement moral et une panique dans les principales localités pourraient influencer défavorablement l'esprit combattif de l'armée.

Il ne sera probablement guère possible d'empêcher les formations aériennes ennemies de bombarder nos villes et nos installations industrielles, ni de mettre celles-ci à l'abri des coups d'armes à longue portée. Dès lors, nous devons nous efforcer de réduire le plus possible les effets des bombardements par avions et par armes à grand rayon d'action et de prévenir à tout le moins l'effondrement moral de la population dans les centres attaqués. Nous savons que la meilleure organisation de protection ne peut pas offrir de sécurité absolue. La population doit, à l'instar de la troupe au combat, s'attendre à des pertes et des destructions. Le problème est avant tout d'ordre psychologique. Il faut que notre peuple soit convaincu que, dans la mesure du possible, toutes les dispositions ont été prises en vue de le protéger.

L'essentiel est que la population et les autorités civiles prennent d'elles-mêmes toutes les mesures de précaution qui sont en leur pouvoir. La protection antiaérienne est une tâche incombant principalement aux cantons et aux communes. Des abris et des mesures d'entraide sont indispensables si l'on veut pouvoir supporter les effets des bombardements. Il importe de définir à nouveau les missions des autorités civiles et de la population dans le domaine de la protection antiaérienne. Les services compétents de l'administration fédérale examinent en ce moment les problèmes fondamentaux que pose la réglementation à venir. Le résultat de leurs études sera soumis dès que possible aux chambres fédérales, probablement sous la forme d'un projet de loi.

Mais dans les grandes agglomérations et les grands centres industriels particulièrement exposés, la tâche à remplir est si vaste et si complexe qu'elle ne peut plus être accomplie par les seules autorités civiles et organismes d'autoprotection de la population. Les expériences de la guerre enseignent que des attaques

répétées sur de grandes villes peuvent provoquer la panique, si une troupe de protection bien organisée et bien commandée ne vient pas en aide à la population et aux pouvoirs publics.

Seule une troupe physiquement bien entraînée, soigneusement instruite et disposant d'un équipement moderne est à même d'intervenir avec succès aux heures critiques d'une attaque aérienne ou d'un bombardement par armes à longue portée. Agir en plein ouragan de feu et au milieu d'immeubles en train de s'effondrer, c'est là une des tâches les plus difficiles qui puissent être confiées à une troupe. La tension d'esprit et l'effort physique sont au moins aussi grands que dans la zone des combats.

Telles qu'elles sont organisées actuellement, les troupes de la protection antiaérienne sont hors d'état d'exécuter de façon satisfaisante la mission qui leur est confiée. Elles sont principalement formées d'hommes du service complémentaire, qui reçoivent une instruction de base pendant 25 jours (*) seulement et n'ont plus fait de cours de répétition depuis la fin de la guerre. Une autre difficulté, impossible à résoudre dans le cadre du régime actuel, tient au fait que le recrutement d'hommes du service complémentaire pour les troupes de la protection antiaérienne donne des résultats numériquement et qualitativement insuffisants. Le nombre de ces hommes, susceptibles d'être formés pour être attribués à la protection antiaérienne, ne suffit plus à combler les déficits. Si le système actuel de recrutement était maintenu, l'effectif des troupes de protection antiaérienne tomberait en quelques années à un niveau inadmissible.

A moins de réduire arbitrairement le pourcentage des conscrits aptes au service, pour obtenir un plus grand nombre d'hommes astreints au service complémentaire et susceptibles d'être instruits, il ne reste plus rien d'autre à faire que de former à l'avenir les troupes de protection antiaérienne au moyen d'hommes déclarés aptes au service. Cette solution présente l'avantage incontestable de permettre d'instruire dorénavant les troupes de protection antiaérienne de façon à les rendre aptes à la guerre. Elles feront comme toutes les autres troupes une école de recrues de quatre mois et des cours de répétition. Dotées d'un matériel moderne, elles seront nettement différentes des formations actuelles de protection antiaérienne.

Les troupes de protection antiaérienne, qui ne peuvent être engagées que dans des centres particulièrement importants et exposés, ont en premier lieu à exécuter des travaux de déblayage et de sauvetage; elles doivent en outre combattre le feu. Leur instruction se rapprochera à maints égards de celle des sapeurs. Par conséquent, elles pourront être affectées, dans la mesure où la situation l'exige, à n'importe quels autres travaux de construction ou de déblayage. Mais leur tâche primordiale consistera à collaborer à la protection de la population contre les effets des bombardements ennemis par avions et par armes à longue portée.

(*) L'école de recrues des troupes de la protection antiaérienne a été portée provisoirement à 48 jours en 1950.

Les objections qui ont été parfois élevées contre l'incorporation d'hommes aptes au service dans les troupes de protection antiaérienne ne nous paraissent pas fondées. La mission qu'elles ont à remplir dans le cadre général de la défense nationale est à ce point importante qu'il est indispensable d'y affecter un minimum de personnel qualifié.

Du moment que les formations de protection antiaérienne comprendront des hommes aptes au service, faisant leur service en raison de l'obligation générale de servir, il n'est pas possible de concevoir pour les nouvelles troupes de protection antiaérienne une organisation qui ne soit pas militaire.»

«Les troupes de protection antiaérienne seront articulées en bataillons et en compagnies indépendantes. La compagnie comprendra une section de commandement et six sections de protection antiaérienne, chacune d'elles devant être à même aussi bien d'effectuer des travaux de sapeur, de déblaiement et de sauvetage que de combattre l'incendie. La dotation du matériel est réglée en conséquence.

Les formations des troupes de protection antiaérienne recevront dorénavant un armement de fantassin pour assurer leur propre défense. Encore qu'elles n'aient pas pour mission première de prendre part aux opérations, elles ne sauraient être laissées sans moyen de défense en face d'un adversaire armé. Chargées

d'exécuter des tâches de police dans une localité bombardée (établissement de barrages, interventions contre les pillards, etc.), elles doivent être suffisamment armées.

Ne peuvent être définitivement attribués aux bataillons et aux compagnies indépendantes des troupes de protection antiaérienne que les véhicules à moteur indispensables au transport de leur matériel. Le parc de ceux-ci étant fixé au plus juste, il y a lieu de mettre quelques colonnes de transports automobiles à la disposition des formations en question afin qu'elles puissent acheminer des renforts en hommes et en matériel et effectuer d'autres transports que nécessite l'accomplissement de leur mission.

La plupart des formations de protection antiaérienne sont stables et affectées à la protection d'agglomérations importantes, désignées d'avance. Pour les renforcer, on prévoit quelques bataillons mobiles de réserve, qui doivent être prêts à intervenir dans les centres les plus exposés.»

La session ordinaire de décembre 1950 des Chambres fédérales promet donc de devenir intéressante pour nous autres militants de la P. A. Espérons qu'elle sera fructueuse; car les temps sont difficiles, même de l'avis de ceux qui ne sont nullement enclins à semer la panique.

Plt. Eichenberger Ernest.

Marksteine in der Entwicklung des Luftschutzes

Der 10. Oktober 1950 bedeutet einen Wendepunkt in den Massnahmen zum Schutze der Bevölkerung im Kriegsfall. Denn an diesem Tage unterbreitete der Bundesrat der Bundesversammlung zwei Botschaften mit Beschlussesentwürfen, die nicht nur aus dem unmittelbar nach dem zweiten Weltkrieg erfolgten Abbau der Luftschutzmassnahmen das Fazit ziehen und einen entschlossenen Wiederaufbau einleiten sollen, sondern sie gehen in Berücksichtigung der Kriegserfahrungen sogar wesentlich darüber hinaus. Die beiden Vorlagen gehen darauf aus, die jetzt noch bestehenden Luftschutzorganisationen zu einer neuen Truppengattung der Armee zu entwickeln und die bisherigen baulichen Massnahmen durch ein allgemeines Obligatorium für den Schutzraumbau in Neubauten zu verstärken. Aus den einleitenden Begründungen geht deutlich das Ergebnis der Studien hervor, welche von der Abteilung für Luftschutz des EMD und von der Eidg. Luftschutzkommission unternommen und zu richtungweisenden Vorentwürfen ausgestaltet worden sind.

Die neue Luftschutztruppe in der Armee

ist eine der grossen Neuerungen, welche im Rahmen der Reorganisation des Heeres (Truppenordnung) ge-

schaffen werden soll. Die bezügliche Botschaft spricht sich auf mehreren Seiten darüber aus.

Es wird darauf hingewiesen, dass es ein Kennzeichen neuzeitlicher Kriegführung ist, den Kampf nicht nur gegen die Armee, sondern unmittelbar gegen die Bevölkerung und Wirtschaft des Gegners zu führen. In ihrem eigenen Interesse kann aber die Armee nicht untätig zusehen, wie die Bevölkerung durch Luftangriffe zermürbt wird. Entscheidend ist, dass die Bevölkerung und die zivilen Behörden selber alle in ihrer Macht stehenden Sicherheitsmassnahmen treffen. Ferner lehrt die Kriegserfahrung, dass wiederholte Angriffe auf grössere Städte zur Panik führen können, wenn nicht eine gut organisierte, straff geführte Schutztruppe der Bevölkerung und den zivilen Behörden zu Hilfe kommt.

In ihrer bisherigen Organisation ist jedoch die Luftschutztruppe ausserstande, die ihr zugeordnete Aufgabe befriedigend zu erfüllen; sie besteht heute zur Hauptsache aus Hilfsdienstpflichtigen, die eine verhältnismässig kurze Grundschulung erhalten und seit dem Kriegsende keine Wiederholungskurse mehr leisten. Die neuen Luftschutztruppen sollen — wie alle anderen Gattungen der Armee — eine Rekrutenschule von vier Monaten und Wiederholungskurse bestehen